

« CHIMISTE »

Professionnel essentiel
dans le **maintien**
et l'**amélioration**
du **bien-être**
de la **population**.

RAPPORT ANNUEL

2009-2010



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

SOMMAIRE

Lettres de présentation

page 3

Mission, vision et valeurs

page 4

Rapport du président de l'Ordre

page 5

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du conseil d'administration (article 5)

page 6

Activités du comité exécutif (article 6)

page 8

Rapport du comité de la formation (article 7)

page 9

Rapport du comité des examinateurs et du secrétaire de l'Ordre

page 10

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence
aux fins de la délivrance d'un permis (article 8)

page 11

Rapport du comité de biochimie clinique

page 13

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence
aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste (article 8)

page 14

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires,
restrictifs temporaires et spéciaux (article 9)

page 16

Activités relatives à la délivrance des permis (article 10)

page 17

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste (article 10)

page 18

Frais exigibles des candidats à l'exercice de la profession

page 19

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11)

page 20

Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12)

page 20

Rapport du comité d'inspection professionnelle

page 21

Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13)

page 22

Activités relatives à la formation continue (article 14)

page 23

Activités du syndic (article 15)

page 23

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16)

page 24

Activités du comité de révision (article 17)

page 24

Activités du conseil de discipline (article 18)

page 25

Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé (article 19)

page 27

Rapport du comité de promotion

page 28

Renseignements généraux (article 21)

page 29

SECTION FINANCIÈRE

États financiers (articles 22 à 25)

page 31

Rapport du vérificateur et états financiers

page 33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc Fournier

Ministre de la Justice du Québec
Procureur général
Notaire général du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles
Ministre responsable de la lutte contre l'homophobie
Ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Jean-Marc Fournier

Ministre de la Justice du Québec
Procureur général
Notaire général du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles
Ministre responsable de la lutte contre l'homophobie
Ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2009 pour se terminer le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,
Guy Collin, Ph. D., chimiste

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur Jean-Paul Dutrisac

Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2009 pour se terminer le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Guy Collin, Ph. D., chimiste

MISSION, VISION ET VALEURS

MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

VALEURS

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux ;
- L'équité assurant le respect des droits de chacun ;
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation ;
- Le respect des individus, des partenaires et des clients ;
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie ;
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.



RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE

Un rapport annuel, c'est bien sûr un rapport sur les activités menées par l'organisation au cours de la dernière année financière : du 1^{er} avril au 31 mars dernier. Dans la suite logique de l'ouverture de l'Ordre aux demandes formulées par nos collègues de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, on peut sans aucun doute affirmer que cette année aura été marquée par les nombreuses réunions, rencontres (pas tout à fait terminées) visant à proposer des modifications à l'actuelle Loi sur les chimistes du Québec. L'orientation prise est non seulement de corriger les grandes lacunes que nous y observons, mais également de doter la profession d'un projet de Loi qui nous ressemble : des professionnels chimistes engagés à la protection du public et incontournables dans le développement socio-économique du Québec! Je veux d'emblée remercier tout un chacun d'entre vous qui avez participé soit directement lors des rencontres à Montréal et ailleurs au Québec, soit indirectement par vos nombreux commentaires acheminés par courriel ou autrement. Vous avez pu ainsi apporter à partir de votre propre expérience un éclairage moderne de la pratique de la profession. Le projet est maintenant bien avancé. Les personnes mandatées par l'Office des professions du Québec travaillent sur ce dossier et, si les choses évoluent comme prévu, le terme devrait aboutir dans les mois à venir. Notre vigilance doit cependant demeurer très vive, car les enjeux sont évidemment non seulement importants pour nous, mais aussi parce qu'ils dépassent nos propres aspirations.

En fin d'hiver dernier, votre Conseil d'administration a pris appui sur les résultats obtenus, en particulier sur la définition du champ de pratique et de celles des activités qui en découlent pour adopter un plan triennal 2010-2013. Ce plan va sans doute rencontrer les souhaits que plusieurs d'entre vous ont formulés au cours des années passées. Ce plan triennal et les plans d'action qui en découlent ne seront pas sans provoquer quelques remous dans la communauté industrielle ou autre qui prend appui sur l'expertise des chimistes, des biochimistes et des chimistes en sciences alimentaires. L'objectif est de s'assurer que les organisations **connaissent, comprennent et se conforment** aux exigences de la Loi sur les chimistes. Nous avons donc du travail devant nous!

Je peux vous dire que pour toute l'équipe qui a travaillé directement sur ce projet, vos administrateurs, le Président-directeur général et ses collègues du siège social, notre procureur et ses adjoints ce fut une période fébrile, exigeante, très accaparante, car il a fallu sans cesse écrire, récrire, s'assurer que ce qui était écrit correspondait bien à tout ce que vous nous aviez dit et recommandé. Ce fut aussi une période exaltante tant l'objectif est important pour notre avenir.

Le second dossier qui a progressé et dont je dois vous entretenir est celui de la mobilité des professionnels, que ce soit à travers les provinces canadiennes ou avec la France. Les résultats feront partie du prochain rapport annuel

2010-2011. Je peux quand même vous dire que le dossier est pratiquement terminé avec la Province de l'Ontario de même qu'avec celle de l'Alberta. Pour la France, les échéances s'en viennent vite. On devrait en parler très bientôt.

Évidemment, tout cela n'est pas le travail d'un seul homme, voire d'une seule équipe! Comme président du Conseil d'administration, je peux vous assurer que les membres du Conseil agissent, avec toute l'attention et la détermination de vous bien servir dans l'exercice de votre profession. Je me permets de préciser que cela vaut aussi pour les membres socio-économiques. Même si l'exercice de la chimie ne fait pas partie de leur connaissance, ils apportent, par leurs interventions ainsi que par leur expertise personnelle, un complément de grande valeur ajoutée à nos délibérations. Permettez-moi donc, également en votre nom, de les remercier bien sincèrement.

Je manquerais à mes devoirs si ces remerciements je ne les formulais pas aussi à l'endroit de notre Président-directeur général ainsi qu'à ses collaborateurs. Je peux vous assurer, pour les côtoyer sur une base quasi hebdomadaire, que toutes leurs énergies sont orientées vers la réalisation du mandat de l'Ordre et par conséquent, à travers la Loi et les règlements au bien-être de chacun d'entre nous. À nouveau, avec votre permission, je leur adresse nos plus sincères remerciements.

Finalement, je m'en voudrais de ne pas soulever ici le travail de réflexion, de « remue-méninges », d'approfondissement, mais aussi d'écriture, effectué par deux personnes : je veux parler de notre procureur Me Jean Lancot et de madame Marie-Andrée Bastien de la firme de communication Demarcom pour leur appui inconditionnel. Avec eux, la qualité du travail, bien amorcé au cours des réunions des membres, réunions auxquelles j'ai fait allusion plus haut, a été plus que maintenue. Un grand MERCI pour leurs nombreuses interventions de qualité.

Outre ces dossiers importants, le reste continue. Vous le savez, il y a autour de l'Ordre, une série de comités de bénévoles, d'inspecteurs, voire de personnes quasi anonymes. Chacune de ces personnes apporte une contribution au vécu de l'Ordre. Sans mentionner tous ces comités, vous en trouverez la nomenclature dans le présent rapport annuel, chacune de ces personnes apporte une pierre à l'édification d'un édifice moderne, toujours en évolution, non seulement pour que l'Ordre remplisse son mandat, mais aussi pour qu'il demeure toujours dans l'évolution de plus en plus rapide de nos institutions, sans doute elles aussi dans le sillage de plus en plus rapide de l'évolution de la société.

Chimiquement vôtre et avec mes meilleures salutations!

Guy Collin, Ph. D., chimiste
Président du Conseil d'administration
de l'Ordre des chimistes du Québec

Article 5

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom du président : Guy Collin

Mode d'élection : Suffrage des administrateurs élus

Date d'entrée en fonction : 9 avril 2009

MEMBRES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2009-2010

RÉGION DE L'EST

GUY COLLIN	2010, Président <i>Membre du comité exécutif</i>
------------	---

JACQUES TURCOTTE	2012
------------------	------

POSTE VACANT	2011 <i>Nomination par résolution</i>
--------------	--

RÉGION DU CENTRE

POSTE VACANT	2010 <i>Nomination par résolution</i>
--------------	--

POSTE VACANT	2011 <i>Nomination par résolution</i>
--------------	--

RÉGION DE L'OUEST

MOUHAMED NAZIR AZIZIEH	2010
------------------------	------

GILLES BRISSON	2010
----------------	------

MAURICE CÔTÉ	2012, Vice-président <i>Membre du comité exécutif</i>
--------------	--

CRISTINA ILEANA DRAGHICI	2011, Vice-présidente <i>Membre du comité exécutif</i>
--------------------------	---

LUC SÉGUIN	2012
------------	------

GASTON MERCIER	2011
----------------	------

DANIELLE MIOUSSE	2011, Vice-présidente <i>Membre du comité exécutif</i>
------------------	---

POSTE VACANT	2012 <i>Nomination par résolution</i>
--------------	--

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ	2012 <i>Membre du comité exécutif</i>
------------------------	--

RICHARD GAGNON	2012
----------------	------

JEAN MATHIEU	2010
--------------	------

CONRAD LAVOIE	Démission mai 2009
---------------	--------------------

Administrateurs

Date d'entrée en fonction	NOMBRE	
	Élus	Nommés
9 avril 2009	1	2
10 juin 2009	1	0
11 juin 2009	1	1

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.



Réunions ou séances	NOMBRE
Ordinaires	5
Extraordinaires	2
Employés de l'ordre (à temps plein ou à temps partiel)	11
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre	22 octobre 2010

Administrateurs élus selon la région qu'ils représentent

Nom de la région	NOMBRE
Région de l'est	1
Région du Centre	0
Région de l'ouest	2

LISTE DES EMPLOYÉS

de l'Ordre et leur fonction

M. Guy Collin,
président

M. Martial Boivin,
président-directeur général et secrétaire

M. Nacer Eddine Ziani,
directeur des communications

M. Claude Chartrand,
syndic

M. Gilles Leduc,
syndic adjoint

M. Alain Lajoie,
syndic adjoint

M. Steve Busby,
enquêteur pratique illégale et usurpation de titre

M. Domenico Sarro,
enquêteur pratique illégale et usurpation de titre

M^{me} Johanne Côté,
adjointe administrative adhésion
et services aux membres

M^{me} Nancy Dolan,
adjointe administrative services juridiques

M^{me} Julie Boucher,
adjointe administrative services comptables



CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES :

1. Élections du président et des membres du comité exécutif ;
2. Adoption de la liste de radiations du tableau des membres ;
3. Adoption du programme d'inspection professionnelle 2009 ;
4. Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2009 ;
5. Majoration de la cotisation de plein droit de 10 \$ portant celle-ci à 372 \$ pour l'année 2010-2011 ;
6. Reconduction de Allard, CA Inc. pour la vérification des états financiers de l'Ordre en 2009-2010 ;
7. Adoption du budget 2010-2011 ;
8. Adoption de la liste des scrutateurs aux prochaines élections (pour l'année 2010-2011) ;
9. Nomination et renouvellement des mandats échus au sein des divers comités statutaires ;
10. Délivrance des permis et certificats de spécialiste ;
11. Nomination d'un syndic adjoint ;
12. Adoption du « Memorandum of understanding » (entre les organismes regroupant les chimistes professionnels du Canada) ;
13. Adoption du projet de définition de l'exercice de la chimie et des principales activités en découlant ;
14. Adoption du projet de modifications des orientations stratégiques (mission-visions-valeurs-clients) ;
15. Adoption d'une recommandation du CIP d'obliger un membre de compléter avec succès un cours de perfectionnement de l'Ordre concernant les exigences découlant de la grille d'inspection professionnelle ;
16. Adoption du projet de planification stratégique 2010-2013.

Article 6

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Nombre de membres du comité exécutif	5
Nombre de séances ordinaires	9
Nombre de séances extraordinaires	0

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES :

1. Délivrance des permis et certificats de spécialiste ;
2. Autorisation des poursuites en pratique illégale et usurpation du titre ;
3. Nomination et renouvellement des mandats échus au sein des divers comités statutaires ;
4. Nomination d'un syndic ad hoc, membre de l'Ordre et d'un conseiller juridique externe pour donner suite à une demande d'enquête à l'endroit du syndic ;
5. Adoption d'un nouveau programme UQAR – Baccalauréat en chimie de l'environnement et des bioressources ;
6. Adoption des commentaires de l'OCQ concernant le projet de modifications à la Loi sur les ingénieurs du Québec ;
7. Adoption d'une recommandation du CIP d'obliger un membre de compléter avec succès un cours de perfectionnement de l'Ordre concernant les exigences découlant de la grille d'inspection professionnelle.



RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Au cours de l'année 2009-2010, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à deux occasions.

PRÉAMBULE

Le comité de la formation de l'OCQ n'avait en fait qu'un seul membre régulier nommé par le Conseil d'administration de l'OCQ. En conséquence, M. Christian Linard a, de ce fait, dû exercer les fonctions de président par intérim.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité a tenu deux réunions, soit le 30 novembre 2009 et le 16 février 2010. Les principaux dossiers abordés ont été ceux :

- du projet en cours de modification de la Loi sur les chimistes du Québec;
- des projets relatifs à la mobilité de la main-d'œuvre Québec-Ontario, France-Québec et Québec-Canada, ce dernier à l'intérieur de l'Accord de commerce intérieur (ACI);
- du projet de nouveau programme de baccalauréat en chimie de l'environnement et des bioressources de l'Université du Québec à Rimouski.

Les deux premiers sujets ont permis aux membres du comité de la formation d'approuver ces dossiers et des conséquences qu'ils auront pour l'avenir de l'Ordre des chimistes du Québec. Ils ont permis également aux membres d'exprimer leurs avis tout particulièrement en ce qui a à la suite des modifications souhaitées à la Loi sur les chimistes du Québec. Ils ont exprimé leur appréciation positive suite aux résultats de la consultation faite par l'OCQ auprès de ses membres au cours de l'été et de l'automne 2009. Certains membres « *signalant même que ce document* (découlant de cette consultation)

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Gessie Brisard, représentante de la CREPUQ, professeure, département de chimie de l'Université de Sherbrooke

M. Guy Collin, membre ad hoc, représentant du Conseil d'administration de l'Ordre, secrétaire

M. William C. Galley, représentant suppléant de la CREPUQ, professeur au département de chimie à l'Université McGill

M. Antoine Goutier, représentant du Ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir

M. Christian Linard, spécialiste en biochimie clinique et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières

pouvait être un excellent document de référence pour préciser auprès des candidats aux études en chimie et en biochimie ce qu'est l'exercice de la chimie ».

En ce qui concerne les projets de mobilité, les membres du comité ont pris acte des projets en cours.

Finalement, après avoir été étudié par le comité des examinateurs, dont M. Christian Linard est le président, le nouveau programme de baccalauréat en chimie de l'environnement et des bioressources de l'Université du Québec à Rimouski a été bien reçu par le comité de la formation. Ce sujet a fait l'objet d'une recommandation positive auprès de l'Office des professions du Québec.

Guy Collin, Ph. D., chimiste
Président du comité de la formation

Article 7

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de membres	5
Nombre de réunions	2

Provenance des membres

	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	1
Membres de l'ordre nommés par le Conseil d'administration	2
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
Nombre de conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	2
Nombre de conclusion de ses avis	1

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat principal du comité consiste à évaluer les diplômes et les formations des candidat(e)s qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme donnant accès à l'Ordre et qui désirent y adhérer. À la suite de cette évaluation, le comité doit présenter ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration quant à l'admissibilité des candidats. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre, le cas échéant.

ACTIVITÉS DU COMITÉ ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2009-2010, 172 demandes de reconnaissance de l'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité a analysé 69 demandes dont le diplôme ne donne pas ouverture au permis de l'Ordre des chimistes du Québec. Pour sa part, le secrétaire a validé 103 demandes en application de l'article 184 du Code des professions.

Demandes de reconnaissance

	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du <i>Code des professions</i>)	103	103	0	0
Au Québec (diplôme non valide)	5	5	0	0
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	64	64	0	0

Il s'agit, pour le Québec, d'une diminution de 18 % du nombre de demandes par rapport à l'année dernière et d'une augmentation de 9 % pour les demandes hors du Québec (au Canada et hors du Canada). Le taux d'acceptation est de 100 %.

REMERCIEMENTS

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail. Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin.

Je tiens également à remercier tout particulièrement les chimistes Edward Kamel, N'Godji Camara, Vladimir Roudavine et Mouhamed Nazir Azizieh pour le travail minutieux qui consiste à vérifier que les dossiers des candidats contiennent l'ensemble des documents nécessaires à leur évaluation et pour avoir accéléré le traitement de ces nombreux dossiers par leur disponibilité.

Les membres du comité se joignent également à moi pour remercier M^{me} Johanne Côté pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes des autres et pour son charmant accueil à l'égard des candidats postulants.

Le président,
Christian Linard, biochimiste, CSPQ

Le secrétaire de l'Ordre,
Martial Boivin, chimiste, MBA

LE COMITÉ DES EXAMINATEURS

est composé de dix (10) membres nommés par le Conseil d'administration :

PRÉSIDENT

M. Christian Linard, biochimiste clinique

M. Hothaifa Al Dabbagh, chimiste

M. Nazir Azizieh, chimiste

M. N'Godji Camara, chimiste

M. Carol Dallaire, chimiste

M. Marcellin Fotsing Kamte, chimiste

M. Edward Kamel, chimiste

M^{me} Natalia Kotlova, chimiste

M. Vladimir Roudavine, chimiste

M. Riadh Zriba, chimiste

Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
---	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	Reçue(s)	Acceptée(s) en totalité	Acceptée(s) en partie	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	64	64	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	64
--	----

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. OU L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.



ACCORD DE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI)

Donnant suite à la volonté exprimée par les premiers ministres concernés, l'Ordre des chimistes du Québec a collaboré avec l'Association des chimistes de la province de l'Ontario (ACPO) pour convenir d'une entente de reconnaissance « permis sur permis ». La prochaine étape vise à présenter un projet de règlement en ce sens.

ENTENTE FRANCE-QUÉBEC

L'Ordre a identifié un interlocuteur potentiel soit la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) de France. Des pourparlers seront initiés avec ces derniers au cours de la prochaine année.



RAPPORT DU COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité de biochimie clinique est un comité réglementaire formulant des recommandations au Conseil d'administration relativement à la reconnaissance du stage en biochimie clinique ou à toute question confiée par le Conseil.

En cette année 2009-2010, le comité a vu partir avec regret la D^{re} Christiane St-Amant, biochimiste clinique qui n'a pas renouvelé son mandat. Le comité la remercie chaleureusement pour son implication et lui souhaite du succès dans ses projets futurs. La nomination d'un nouveau membre, la D^{re} Anissa Djemli, biochimiste clinique a été acceptée au cours de cette même année.

Le comité a tenu quatre (4) réunions au cours de l'année 2009-2010. De nombreux dossiers académiques ont été étudiés, puisque l'intérêt pour la formation en biochimie clinique ne se dément pas. Le nombre d'admission est limité par le nombre de bourses du MSSS disponibles et ainsi, cinq (5) nouveaux résidents ont débuté leur formation en biochimie clinique au cours de l'année 2009-2010. Le comité est également heureux d'accueillir cinq (5) nouveaux spécialistes en biochimie clinique qui ont réussi les examens de la spécialité. Il s'agit des D^{rs} Dominique Guérette, Karim Benkirane, Philippe Desmeules, Philippe Mills et Marie Gingras, biochimistes cliniques. Que nos vœux de succès les accompagnent tout au long de leur carrière.

Le comité a poursuivi sa collaboration avec la Société québécoise de biologie clinique (SQBC) pour la révision de Règles de pratique de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux (OPTMQ), cette fois-ci sur le « Transport et conservation des échantillons dans le domaine de la biologie médicale », et pour la révision du document sur les Analyses de laboratoire délocalisées (ADBD) d'Agrément Canada. Le document révisé devrait reconnaître que l'identification des professionnels pouvant assumer la responsabilité des ADBD doit se faire dans le respect de la réglementation québécoise.

L'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009 de l'accord de commerce intérieur (ACI), en particulier le chapitre 7 concernant la mobilité de la main d'œuvre professionnelle entre les provinces canadiennes a eu un impact majeur sur les enjeux du comité. En effet, le comité a suivi de près les différentes étapes de consultation entourant la reformulation de la Loi sur les chimistes rendue nécessaire par les termes de l'ACI qui requièrent une définition claire des activités réservées. De même, le projet d'harmonisation avec l'Académie canadienne de biochimie clinique (ACBC) entrepris il y a quelques années a pris

COMPOSITION DU COMITÉ

PRÉSIDENTE

D^{re} Marie-Josée Champagne, biochimiste clinique

D^r Alexandre Benoit, biochimiste clinique

D^{re} Anissa Djemli, biochimiste clinique

D^{re} Christiane St-Amant, biochimiste clinique

D^{re} Louise Thériault, biochimiste clinique

une nouvelle tournure dans le cadre de l'ACI. Bien que l'ACBC, n'étant pas un organisme réglementaire, ne soit pas tenu de signer une entente avec l'OCQ, l'Office des professions a souhaité étudier notre projet d'entente dans les délais prescrits par l'ACI. Le comité a donc travaillé activement avec l'ACBC à la production d'un texte de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles de biochimistes cliniques qui a été déposé à l'Office des professions le 19 avril 2010.

En terminant, je désire remercier très chaleureusement les membres du comité pour leur contribution significative au cours de cette année.

Finalement, le comité reconnaît la collaboration de monsieur Martial Boivin, président-directeur général. Le comité apprécie le concours de madame Johanne Côté, adjointe administrative, adhésion et services aux membres.

La présidente,
D^{re} Marie-Josée Champagne, Ph. D., CSPQ
Biochimiste clinique



Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
---	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	Reçue(s)	Acceptée(s) en totalité	Acceptée(s) en partie	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	0
--	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes. OU L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.



BIOCHIMIE CLINIQUE

Donnant suite à la volonté exprimée par les premiers ministres des Provinces et territoires visés par l'ACI, l'Ordre des chimistes du Québec a travaillé à une entente de reconnaissance de type Certificat sur Certificat avec la Société canadienne des clinicochimistes, une société professionnelle et scientifique représentant les biochimistes cliniques au Canada.

Un projet de règlement a été déposé à l'Office des professions pour analyse.



Article 9

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance

	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	25	25	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)				



Article 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
Reçue(s)	103
Acceptée(s)	103
Refusée(s)	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
Reçue(s)	0
Acceptée(s)	0
Refusée(s)	0
Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
Reçue(s)	69
Acceptée(s)	69
Refusée(s)	0
Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

	NOMBRE
Reçue(s)	0
Acceptée(s)	0
Refusée(s)	0
Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
Nombre de candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	
Nombre de candidats ayant commencé le processus	

Article 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
Reçues	5
Acceptées	5
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes

	NOMBRE
ayant satisfait aux autres conditions et modalités	5
ayant débuté le processus	5

Frais exigibles

FRAIS EXIGIBLES DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	245 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

Frais exigibles d'un candidat à l'obtention d'un certificat de spécialiste

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	165 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$



Article 11

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		Montant prévu par sinistre	Montant prévu par l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance collective obligatoire	2 619	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 213	250 000 \$	500 000 \$

Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Nom de la classe	Description de la classe	Nombre de membres	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			Montant prévu par sinistre	Montant prévu par l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	2 619	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 213	250 000 \$	500 000 \$

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.



Article 12

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.



RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

COMPOSITION

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le Conseil d'administration.

MANDAT DU COMITÉ

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du *Code des professions*. Il comporte la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des enquêtes sur conduite professionnelle dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au Conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au Conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment la mise en service de la nouvelle grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE LA PROFESSION

Le programme existe depuis maintenant vingt-trois ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir un questionnaire d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 3 ou 4 ont eu à répondre au questionnaire dans le cadre du programme de surveillance annuelle. La liste des membres qui ne donnent pas suite dans le délai prescrit est remise au bureau du syndic pour les suites à donner.

Selon des critères de sélection établis dans le programme publié annuellement, quelque 56 membres ont été sélectionnés pour inspection au lieu de travail.

Au 31 mars 2010, cinquante-quatre (54) membres avaient été visités et les deux (2) inspections restantes avaient été placées à l'horaire pour un taux de visite de 96 %. Il est important de rappeler que les visites planifiées se font maintenant dans la même année.

LES MEMBRES

du comité d'inspection professionnelle.

Poste vacant

M. Martial Boivin, chimiste et président

M. N'Godji Camara, chimiste et secrétaire

M. Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste

M^{me} Isabelle Gladu, chimiste

M. Gaston Lalumière, CSPQ, chimiste

M^{me} Farida Meriane, chimiste

Le comité a analysé les rapports de vérification découlant des visites et assuré les suivis nécessaires. Aucun membre n'a fait l'objet d'une enquête, mais deux (2) recommandations ont dû être adressées au Conseil d'administration.

DÉVELOPPEMENT

L'amélioration de la nouvelle grille d'inspection selon ISO a maintenant cours puisque cette dernière est opérationnalisée. Les inspecteurs ont reçu une formation d'une demi-journée pour se familiariser avec la nouvelle approche. L'Ordre rappelle que la nouvelle grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration en juin 2008.

CONCLUSIONS

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Beaucoup de travail a été réalisé et il faut continuer à mobiliser les membres qui contribuent à l'avancement de l'inspection professionnelle et, conséquemment, la protection du public.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également M^{me} Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs et inspectrices qui nous ont fait bénéficier de leurs disponibilités et de leurs compétences.

La président,
Martial Boivin, chimiste M.B.A

Article 13

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	6
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle ?	Non
Y a-t-il un programme de surveillance de la profession ?	Oui

Vérification

	NOMBRE
Membre(s) visité(s)	54
Formulaire(s) ou questionnaire(s) transmis aux membres, s'il y a lieu	342
Formulaire(s) ou questionnaire(s) retourné(s) au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	342
Rapport(s) de vérification dressé(s) à la suite d'une visite	45
Rapport(s) de vérification dressé(s) à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Enquêtes

	NOMBRE
Membre(s) ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapport(s) d'enquête dressés	0

Décisions du Conseil d'administration

	NOMBRE
Approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	2
Rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>)	26
--	----

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Article 14

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas tenu d'activité de formation continue facultative durant la période.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.



RAPPORT DU SYNDIC 2009-2010

DISCIPLINE

Cette année, le bureau du syndic a initié neuf (9) nouvelles enquêtes issues de demandes de la part du public ainsi que d'autres sources pour un total de 33 membres visés par ces dossiers. Dans les deux (2) dossiers d'enquête où nous avons décidé de porter plainte cette année, l'un d'eux avait été ouvert à l'exercice précédent et l'autre fut ouvert durant le présent exercice. L'une de ces plaintes fut entendue et l'intimé ayant reconnu sa culpabilité, il s'est vu imposer une amende de 1 000 \$. En ce qui concerne l'autre dossier, les auditions sur culpabilité ont débuté, mais elles ne sont pas terminées. Nous terminons donc l'exercice avec une charge de travail importante soit avec quatorze (14) dossiers d'enquête actifs dont dix (10) issus d'années antérieures.

En ce qui a trait aux trente (30) dossiers d'enquête où nous avons décidé de ne pas porter plainte, vingt-neuf (29) avait été ouverts au cours de l'exercice et un (1) seul était issu de l'exercice précédent. Il est important de mentionner que nous constatons encore une fois cette année que le nombre de dossiers d'enquête disciplinaires nécessitant de forts investissements en termes de temps a tendance à augmenter. Cela posant un fardeau important sur le bureau du syndic, il fut décidé de s'adjoindre les services d'un nouveau syndic adjoint, M. Gilles Leduc. Ce dernier s'est joint à l'équipe en janvier 2010. Finalement, dans un (1) dossier ouvert dans l'exercice 2005-2006, les auditions étant terminées depuis juin 2009, nous demeurons dans l'attente de la décision sur culpabilité.

Le syndic et enquêteur,
Claude Chartrand, chimiste

Article 15

ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

	NOMBRE
Syndic(s) adjoint(s)	2
Syndic(s) correspondant(s)	0

Décisions

	NOMBRE
De porter plainte	2
De ne pas porter plainte	30

Dossiers

	NOMBRE
Dossier(s) ouvert(s) durant la période	9
Total de membres visés par ces dossiers	33
Dossier(s) réglé(s) par la conciliation du syndic	0
Dossier(s) demeurant ouvert(s) à la fin de la période	14

Article 16

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Demandes de conciliation

	NOMBRE
Reçue(s)	0
Rejetée(s) pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	0
Nombre de membres du conseil d'arbitrage	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

Sentences arbitrales rendues

	NOMBRE
Dont le compte en litige a été diminué	0
Dont le compte en litige a été maintenu	0

Article 17

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du *Code des professions*).

Les personnes suivantes sont nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office, soit : M^{me} Louise Champoux-Paillé, MM. Richard Gagnon et Jean Mathieu, et qu'elles soient ici remerciées d'avoir accepté cette charge.

Le comité n'a pas eu à se réunir cette année. Ce qui laisse supposer que le syndic bien fait son travail!

Nous remercions le Conseil d'administration pour la confiance qu'il nous a témoignée cette année.

François P. Granger, chimiste, Ph.D.
Président du comité de révision

Demandes d'avis

	NOMBRE
Reçue(s)	0
Présentée(s) hors délai	0

Avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	0
Suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

Membres

	NOMBRE
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	4
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	3
Nombre de réunions	0

Article 18

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010 : deux (2)

Nombre et nature de décisions prononcées entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010 : Deux (2) décisions sur culpabilité et sur sanction.

PLAINTÉ #07-88-065-2003-1 (Plainte déposée le 23 mai 2003)

1 chef d'accusation pour avoir implanté une méthode de manière dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession le tout contrairement à l'article 2.02 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r.2) et à l'article 59.2 du *Code des professions*.

1 chef d'accusation pour avoir affirmé par l'entremise de son procureur, être incapable de retracer les résultats d'une étude clinique le tout contrairement à l'article 17 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r. 2.01) et à l'article 59.2 du *Code des professions*.

1 chef d'accusation pour avoir entravé la syndic adjointe dans l'exercice de ses fonctions en omettant de répondre de façon complète à une correspondance provenant de la syndic adjointe, le tout contrairement à l'article 114 du *Code des professions* et à l'article 76 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r. 2.01).

Jugement (500-07-000575-088) rendu le 6 janvier 2010 : le Tribunal des professions

REJETTE l'appel tant sur la culpabilité que sur la sanction

CONFIRME les décisions rendues par le Comité de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec le 19 septembre 2007 sur culpabilité et le 6 mai 2008 sur sanction

CONDAMNE l'appelant au paiement des déboursés en appel.

PLAINTÉ #07-88-065-2006-1 (Plainte déposée le 3 mars 2006)

1 chef d'accusation pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, en omettant d'assumer la direction professionnelle d'un laboratoire, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions*

2 chefs d'accusation pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle en affirmant faussement dans une demande de permis qu'il travaillait présentement à plein temps en tant que directeur de laboratoire dans le domaine d'opérations de biochimie, le tout contrairement à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r.2) et à l'article 18 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r.2.01)

COMPOSITION DU CONSEIL

PRÉSIDENT

M^e Jacques Lamoureux, avocat

M^{me} Nancy Dolan, secrétaire

M^{me} Claire Austin, chimiste

M. Marc Baril, chimiste

M^{me} Carole Bérubé, chimiste

M. Pierre-André Côté, chimiste

M. Michael O'Dwyer, chimiste

M. Yves Rousseau, chimiste

1 chef d'accusation pour avoir omis de signer ou d'apposer ses initiales sur tout rapport qui est préparé sous sa responsabilité, le tout contrairement aux articles 36 et 37 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r.02.01)

1 chef d'accusation pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, en omettant de signer ou d'apposer ses initiales sur tout rapport qui a été préparé sous sa responsabilité et en autorisant le personnel à utiliser sa signature dans des rapports d'analyses, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions* et aux articles 36 et 37 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r.2.01)

1 chef d'accusation pour avoir omis d'exercer sa profession selon les normes professionnelles actuelles en matière de contrôle de la qualité, le tout contrairement à l'article 17 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. c. C-15, r.2.01)

Audiences tenues le 22 janvier 2007, le 21 et le 22 février 2008, le 6 novembre 2008, le 11 et le 14 mai 2009 ainsi que le 16 juin 2009

Dossier en attente de la décision

PLAINTÉ #07-2009-1991025-01 (Plainte déposée le 9 janvier 2009)

1 chef d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions et avoir omis de lui fournir des renseignements relatifs à une enquête

1 chef d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions et avoir omis de répondre dans le délai imparti à une correspondance provenant de ce dernier

Plainte accompagnée d'une requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire

Audiences tenues le 21 janvier 2009 et le 23 février 2009

Lors de l'audience du 23 février 2009, le plaignant retire la requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire.

Décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 28 avril 2009, le conseil :

RECONNAÎT l'intimé coupable sur les deux chefs d'accusation d'avoir enfreint l'article 76 du *Code de déontologie des chimistes*

ORDONNE l'arrêt des procédures à l'égard des articles 114 et 122 du *Code des professions* sur chacun des deux chefs

IMPOSE à l'intimé une période de radiation temporaire de six mois sur chacun des chefs, à être purgée de façon concurrente

ORDONNE à la secrétaire du Conseil de discipline de faire publier un avis de la décision dans un journal circulant dans un lieu où l'intimé a son domicile professionnel

CONDAMNE l'intimé au paiement des entiers débours, incluant les frais de publication

PLAINTÉ # 07-2009-1975088-02 (Plainte déposée le 9 juillet 2009)

1 chef pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en laissant croire que son invention visée par sa demande de brevet et portant sur un « nouveau procédé et réacteur pour l'estérification d'acides gras libres dans une huile ou une graisse et pour la production de biodiesel » comportait un procédé ou une technologie unique ne nécessitant pas d'eau et ainsi ne produisant pas d'eau usée, le tout contrairement à l'article 18 du *Code de déontologie des chimistes*, L.R.Q. c. C-15, r.2.01 et à l'article 59.2 du *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26

3 chefs pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en laissant affirmer faussement, et sans le démentir que l'invention visée par la demande de brevet comportait un procédé ou une technologie unique ne nécessitant pas d'eau et ainsi ne produisant pas d'eau usée, le tout contrairement à l'article 18 du *Code de déontologie des chimistes*, L.R.Q. c. C-15, r.2.01 et à l'article 59.2 du *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26

1 chef pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle, en faisant une représentation incomplète, et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en ne prévenant pas de la possibilité que le procédé visé par la demande de brevet pouvait ne pas être réalisable ou échouer à grande échelle, le tout contrairement à l'article 18 du *Code de déontologie des*

chimistes, L.R.Q. c. C-15, r.2.01 et aux articles 60.2 et 59.2 du *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26

Audience tenue le 9 novembre 2009 et le 29 mars 2010

PLAINTÉ # 07-2009-2003049-03 (Plainte déposée le 6 novembre 2009)

1 chef pour avoir entravé le secrétaire du comité d'inspection professionnelle dans l'exercice de ses fonctions en omettant de fournir les renseignements demandés

Audience tenue le 1^{er} février 2010

Décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 17 mars 2010, le conseil :

RECONNAÎT l'intimé coupable du seul chef d'accusation

IMPOSE à l'intimé une amende de 1 000 \$

CONDAMNE l'intimé au paiement des entiers débours

Nancy Dolan

La secrétaire du conseil de discipline

Nombre de membres du conseil	6
Nombre d'audiences du conseil	6

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil

	NOMBRE	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Entrave au syndic	1	0
Entrave au secrétaire du comité d'inspection professionnelle	1	0

Décisions du conseil

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le conseil

	NOMBRE
Radiation temporaire et paiement des entiers débours	1
Amende et paiement des entiers débours	1

Recommandations du conseil au CA et décisions relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	NOMBRE	
	Recommandations du conseil au CA	Décisions du CA relatives aux recommandations du conseil
Aucune	Aucune	Aucune

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2
--	---

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décision(s) sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appel(s) sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision(s) rendue(s) par le Tribunal des professions	1

Article 19

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Une nouvelle initiative a été mise en place cette année par les enquêteurs afin de s'assurer que les membres qui n'ont pas renouvelé leur inscription au tableau après la date limite du 1^{er} avril 2009 ne pratiquent plus la chimie et n'utilisent plus le titre de chimiste. En effet, après un processus de triage préliminaire, des recherches et vérifications exhaustives sont faites pour chaque personne visée. Ce travail a demandé beaucoup d'énergie, les enquêteurs ont communiqué via courrier, courriel et téléphone, tous les membres radiés sélectionnés afin d'obtenir des justifications quant aux raisons soutenant leur non-renouvellement au tableau de l'Ordre. Cela nous a permis de récupérer 22 % des membres qui avaient été radiés au 1^{er} avril 2009, soit 37 membres. Par ailleurs, plusieurs avertissements écrits ont été expédiés à des personnes qui ne sont plus membres et qui selon notre enquête, pourraient potentiellement utiliser le titre de chimiste ou encore exercer la profession.

Encore une fois cette année, le nombre de dossiers actifs relatifs à la pratique illégale ou à l'usurpation de titre a augmenté, principalement en raison du nombre croissant d'appels téléphoniques issus de membres ou du public pour nous informer de situations soulevant des interrogations. En outre, de nombreux appels ont été reçus par les enquêteurs, concernant principalement des demandes de renseignements relatifs aux lois et règlements régissant l'exercice de la chimie ou l'utilisation du titre de chimiste. Répondre à ces demandes fait partie d'une volonté d'information et de prévention de la part du syndicat.

Le syndic et enquêteur,
Claude Chartrand, chimiste

Enquêtes complétées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	6
Portant sur l'usurpation de titre réservé	2
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	1

Poursuites pénales intentées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	NOMBRE	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	3
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposées	0	15 000 \$

RAPPORT DU COMITÉ DE PROMOTION

À la suite d'un certain nombre d'expériences de promotion, l'Ordre, par la voie de son directeur général, décidait de mettre sur pied un comité de promotion de la profession au sein des universités offrant les programmes donnant ouverture à un permis de l'Ordre des chimistes du Québec. Ce comité, permanent, est chargé d'élaborer et de faire la promotion de la profession selon une approche globale, cohérente et intégrée en déterminant les objectifs, les stratégies, leur mise en œuvre et le suivi de la performance.

Pour diverses raisons, ce comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2009-2010. Par contre, les rencontres avec les étudiants inscrits dans un programme donnant accès à la profession de chimiste se sont déroulées comme par les années antérieures.

L'objectif principal de ces rencontres est de permettre aux étudiants de connaître les obligations légales de l'exercice de la profession. L'objectif n'est pas de recruter de nouveaux membres, mais de faire en sorte que ceux et celles qui doivent de par la Loi en être membres, le deviennent au moment opportun.

Les rencontres (9) ont effectivement rejoint l'ensemble des étudiants inscrits dans cinq universités. Quelque 290 étudiants, en majorité en première année universitaire, se sont prévalus de ces rencontres. Une première cette année : des étudiants anglophones ont été atteints. En effet, le responsable des visites a pu présenter l'Ordre à 85 étudiants inscrits dans un programme de chimie ou de biochimie de l'Université Concordia.

Rappelons que le système coopératif en vigueur à l'Université de Sherbrooke a demandé une révision du calendrier des rencontres, les étudiants réalisant leur programme sur une période de quatre années plutôt que trois. Il en est de même de la programmation sur quatre années du programme de baccalauréat en Sciences et technologie des aliments de l'Université Laval. Ces situations ont obligé à quelques modifications dans la planification des rencontres. Certaines universités ont opté pour que la deuxième rencontre soit maintenant prévue à l'intérieur du cours intitulé « Pratique professionnelle » ou son équivalent, soit en général en troisième année du parcours universitaire. Tout comme cela a été mentionné dans le rapport de l'an passé, le département concerné de l'UQAM n'a pas exprimé le besoin de tenir ces rencontres, l'information sur l'Ordre étant considérée comme suffisante.

Ce **COMITÉ** créé au cours de l'année 2004-2005 a débuté ses opérations en 2005. Outre son président, nommé par le directeur général de l'Ordre, le comité était composé en 2008-2009 de :

M. Guy Boileau, professeur,
département de biochimie, Université de Montréal

M^{me} Gessie Brisard, professeur,
département de chimie, Université de Sherbrooke

M^{me} Manon Couture, professeure,
département de biochimie, Université Laval,

M. Richard Martel, professeur,
département des sciences des aliments
et de nutrition, Université Laval,

M. Pierre Pichet, professeur,
département de chimie, Université du Québec
à Montréal,

M. Robert Prud'homme, directeur,
département de chimie, Université de Montréal,

M. Jacques Turcotte, professeur,
département de chimie, Université Laval

M. Nacer Eddine Ziani, directeur
des communications, OCQ.

Il faut remercier les personnes responsables de l'organisation locale qui planifient et facilitent les rencontres au sein de leur département. Le soussigné veut aussi mentionner le responsable des communications de l'Ordre dont le soutien est déterminant, en particulier dans la préparation d'un cartable contenant diverses informations sur l'Ordre et qui est remis à chacun des étudiants et étudiantes qui participent à ces réunions.

Guy Collin, Ph. D., chimiste
Responsable et secrétaire du Comité
de promotion

Article 21

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie

	NOMBRE
Chimiste	144
Chimiste à l'entraînement	39

Certificats de spécialistes délivrés selon la classe

	NOMBRE
Biochimiste clinique	5

Autorisations spéciale

	NOMBRE
Accordée(s)	0
Renouvelée(s)	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.



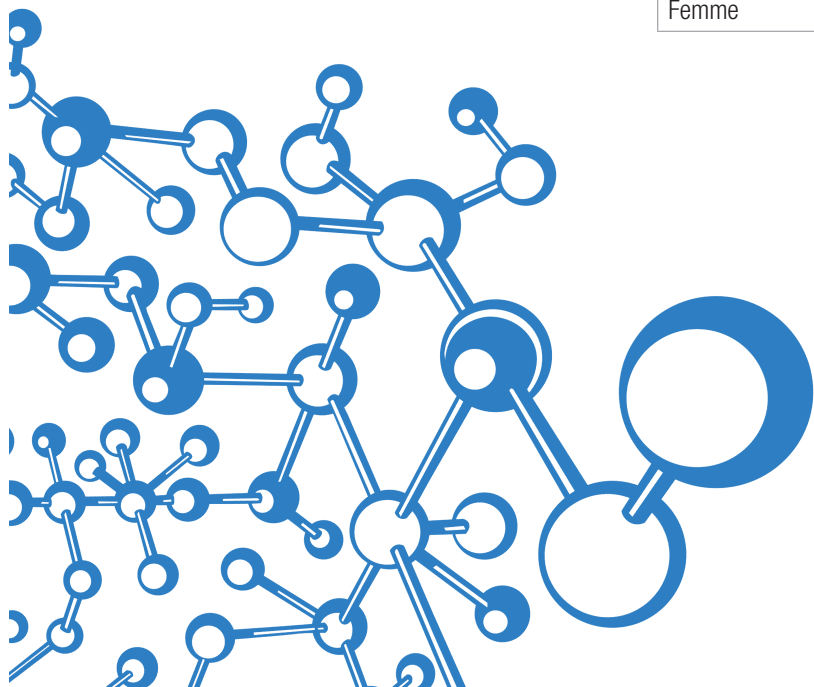
	NOMBRE
Immatriculations délivrées	0
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	2 619

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

N°	RÉGION	NOMBRE
1	Bas-Saint-Laurent	34
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	66
3	Capitale-Nationale	310
4	Mauricie	50
5	Estrie	101
6	Montréal	985
7	Outaouais	13
8	Abitibi-Témiscamingue	49
9	Côte-Nord	18
10	Nord-du-Québec	2
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3
12	Chaudière-Appalaches	58
13	Laval	169
14	Lanaudière	40
15	Laurentides	79
16	Montréal	442
17	Centre-du-Québec	69
99	Hors du Québec	131

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	NOMBRE
Homme	1 673
Femme	946



Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la (des) cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)	Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)
Spécialiste	75	398,20 \$	2010-mars-31		
Plein droit	1765	362,00 \$	2010-mars-31		
Entraînement	52	362,00 \$	2010-mars-31		
Droits limités	66	325,80 \$	2010-mars-31		
65 ans et plus	36	181,00 \$	2010-mars-31		
Maternité-Paternité-Retrait préventif	57	181,00 \$	2010-mars-31		
Maladie-Accident	9	181,00 \$	2010-mars-31		
Hors chimie	123	181,00 \$	2010-mars-31		
Membre étudiant	70	90,50 \$	2010-mars-31		
Sans travail	198	90,50 \$	2010-mars-31		
Hors du Québec	96	90,50 \$	2010-mars-31		
Retraite et n'exerce plus	63	47,92 \$	2010-mars-31		
Compagnon de Lavoisier	9	0,00 \$	2010-mars-31		
Lettre d'éligibilité arrivée	0	0,00 \$	2010-mars-31		

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	NOMBRE
Un permis temporaire	18
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie

	NOMBRE
Chimiste	2 498
Chimiste à l'entraînement	121

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un certificat de spécialiste selon la classe

Classe de spécialités	NOMBRE
Biochimiste clinique	87

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.



Inscriptions au tableau

	NOMBRE
Total des inscriptions	2 619
Premières inscriptions	183

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	NOMBRE
Non-renouvellement	335
Décès	0

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

Catégorie de permis	NOMBRE	
	Suspensions	Révocations
Chimiste	0	0
Chimiste à l'entraînement	0	0

Certificats de spécialistes révoqués selon la classe

	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

Articles 22 à 25

ÉTATS FINANCIERS

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants :

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (l'article 85.1 du <i>Code des professions</i>)	757 560 \$	757 560 \$	726 352 \$
Cotisations supplémentaires (l'article 85.1 du <i>Code des professions</i>)		110 787 \$	200 646 \$
Primes pour le régime collectif			
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	42 821 \$	42 821 \$	41 022 \$
Primes pour le fonds d'indemnisation			
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'ob- tention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du <i>Code des professions</i>)	37 176 \$	37 176 \$	34 695 \$
Produits de la vente de documents	4 445 \$	4 445 \$	5 145 \$
Frais reçus pour les activités de formation continue			
Amendes	40 461 \$	40 461 \$	42 599 \$
Revenus de placements	27 113 \$	27 539 \$	3 679 \$
Autres revenus	29 050 \$	93 573 \$	79 057 \$
Total des revenus	938 626 \$	1 114 362 \$	1 133 195 \$

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes :

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificat, de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	135 515 \$	135 515 \$	132 920 \$
Activités du comité de la formation	18 052 \$	18 052 \$	1 630 \$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	42 821 \$	42 821 \$	41 022 \$
Activités relatives au fonds d'indemnisation			
Activités relatives à l'inspection professionnelle	27 778 \$	27 778 \$	30 626 \$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'ordre et à la formation continue obligatoire			
Activités du syndic	65 866 \$	65 866 \$	87 078 \$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes			
Activités du comité de révision			
Activités du conseil de discipline	95 233 \$	95 233 \$	93 048 \$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé			
Activités de communication	222 036 \$	268 536 \$	253 355 \$
Autres activités	282 294 \$	490 458 \$	465 877 \$
Total des dépenses	889 595 \$	1 144 259 \$	1 105 556 \$

Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	49 031 \$	(29 897 \$)	27 639 \$

État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture	476 977 \$	527 889 \$	500 250 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu			
Excédent ou déficit de l'exercice	49 031 \$	(29 897 \$)	27 639 \$
Solde de fermeture	526 008 \$	497 992 \$	527 889 \$

Bilan pour chaque fonds existant

	FOND D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme	1 104 963 \$	1 104 963 \$	1 144 477 \$
Actif à long terme	331 906 \$	546 077 \$	484 261 \$
Actif total	1 436 869 \$	1 651 040 \$	1 628 738 \$
Autres actifs			
Passif à court terme	910 861 \$	982 648 \$	799 263 \$
Passif à long terme		170 400 \$	301 586 \$
Total du passif	910 861 \$	1 153 048 \$	1 100 849 \$

Est-ce que le [rapport du vérificateur](#) contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre ?

Non ☒



ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2010

Résultats	page 34
Évolution des soldes de fonds	page 35
Bilan	page 36
Flux de trésorerie	page 37
Notes afférentes aux états financiers	page 38
Charges par activité du fonds d'administration générale	page 46

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

**Aux membres de
Ordre des chimistes du Québec**

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chimistes du Québec au 31 mars 2010 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chimistes du Québec au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Allard CA Inc
par Pierre Allard CA auditeur
Comptable agréé
Montréal, le 22 mai 2010

RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010		2009
	Administration générale	Projets spéciaux	Total
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Cotisation des membres	757 560	—	757 560
Cotisations supplémentaires	—	110 787	110 787
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	42 821	—	42 821
Admission, affiliation et réinscription	37 176	—	37 176
Ventes de livres et de documents	4 445	—	4 445
Amendes et remboursement de frais	40 461	—	40 461
Revenus de placements	16 125	426	16 551
Autres (note 9 a)	29 050	64 523	93 573
	927 638	175 736	1 103 374
CHARGES			
Admission	135 515	—	135 515
Formation	18 052	—	18 052
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	42 821	—	42 821
Inspection	27 778	—	27 778
Discipline	95 233	—	95 233
Pratique illégale	65 866	—	65 866
Communication	222 036	46 500	268 536
Autres activités (note 9 b)	282 294	208 164	490 458
	889 595	254 664	1 144 259
Excédent (Insuffisance) des produits d'exploitation	38 043	(78 928)	(40 885)
Gain (perte) non réalisé(e) sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 988	—	10 988
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS POUR L'EXERCICE	49 031	(78 928)	(29 897)

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010		2009
	Investis en immobilisations et site web	Non affectés	Total
	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale			
Solde au début	24 454	452 523	476 977
Excédent (Insuffisance) de produits	(17 099)	66 130	49 031
Nouvelles immobilisations	1 077	(1 077)	—
Solde à la fin	8 432	517 576	526 008

Fonds des projets spéciaux

Solde au début	50 912	3 771
Excédent (Insuffisance) des produits	(78 928)	47 141
Solde à la fin	(28 016)	50 912

BILAN

Au 31 mars 2010

	2010		2009
	Administration générale	Projets spéciaux	Total
	\$	\$	\$
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse	803 895	—	803 895
Placements (note 5)	135 000	—	135 000
Débiteurs	82 264	—	82 264
Frais payés d'avance	12 017	—	12 017
Avances au fonds projets spéciaux	71 787	—	71 787
	1 104 963	—	1 104 963
			1 144 477
PLACEMENTS (note 5) (coût : 317 379 \$; 2009 : 222 569 \$)	323 474	—	323 474
			226 305
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	2 933	3 861	6 794
			16 223
SITE WEB, moins l'amortissement cumulé de 298 455 \$ (2009 : 230 809 \$)	5 499	210 310	215 809
			241 733
	1 436 869	214 171	1 651 040
			1 628 738
PASSIF			
Passif à court terme			
Créditeurs et frais courus	208 463	—	208 463
Revenus reportés	702 398	—	702 398
Partie à court terme des paiements incitatifs reportés	—	—	—
			3 517
Avances du fonds administration générale	—	71 787	71 787
			32 683
	910 861	71 787	982 648
			799 263
COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES REPORTÉES	—	—	—
			110 786
SUBVENTIONS REPORTÉES (note 7)	—	170 400	170 400
			190 800
	910 861	242 187	1 153 048
			1 100 849
SOLDES DE FONDS			
Non affectés	517 576	(28 016)	489 560
			503 435
Investis en immobilisations et site Web	8 432	—	8 432
			24 454
	526 008	(28 016)	497 992
			527 889
	1 436 869	214 171	1 651 040
			1 628 738

Engagements (note 8)

Pour le conseil,



, administrateur



, administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers

FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds au titre de cotisations, admissions et inscriptions, publicité et autres activités	808 939	873 423
Sorties de fonds pour les fournisseurs et les employés	(794 462)	(903 091)
Revenus de placements	16 125	25 795
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités de fonctionnement	30 602	(3 873)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS		
Nouvelles immobilisations	(1 077)	(1 512)
Variations des placements	17 982	42 702
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités d'investissement	16 905	41 190
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	47 507	37 317
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	756 388	719 071
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	803 895	756 388

Voir les notes afférentes aux états financiers



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les chimistes du Québec. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre, le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C-26 r.5.1)

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

a) Adoption de conventions comptables

i) Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2009, la direction a choisi d'adopter les chapitres 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 « Instruments financiers – présentation » du Manuel de l'ICCA, qui remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ces normes modifient et améliorent les obligations d'information de façon à obliger l'entité à fournir des informations supplémentaires sur la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée ainsi que sur la façon dont elle gère ces risques. Leur mise en application par l'Ordre n'a eu aucune incidence sur le résultat de ses activités ou sur sa situation financière (note 4).

ii) Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et passifs financiers

L'abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA CPN-173, *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et passifs financiers*, précise que le risque de crédit propre à l'entité et celui de la contrepartie devraient être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers. L'adoption du CPN-173 n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'Ordre ni sur la détermination de la juste valeur marchande de ses actifs financiers et de ses passifs financiers.

iii) Normes générales de présentation des états financiers

L'ICCA a modifié le chapitre 1400 du Manuel de L'ICCA, « Normes générales de présentation des états financiers », y ajoutant l'exigence selon laquelle, lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de l'Ordre.

b) Modifications comptables futures

Normes internationales d'information financière

Le conseil des normes comptables (CNC) a annoncé que toutes les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes, sous réserve de certaines exceptions dont les organismes sans but lucratif, adopteront les Normes internationales d'information financière (IFRS) à titre de principes comptables généralement reconnus du Canada pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. L'Ordre peut choisir d'adopter les IFRS. La direction évalue actuellement les incidences qu'aurait l'adoption de ces nouvelles normes.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Comptabilité par fonds

Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale. Le fonds des projets spéciaux est constitué de plusieurs projets que l'Ordre a mis en œuvre en 2008 et devraient s'achever en 2011. Ces projets seront financés par une cotisation spéciale qui a été prélevée en 2008, par des apports de partenaires et, le cas échéant, par les capitaux propres.

Placements détenus à des fins de transactions

Les actifs financiers détenus à des fins de transactions représentent des placements acquis ou pris en charge principalement en vue de revente ou de rachat à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur selon la méthode du cours du marché. Tout gain ou perte réalisé est présenté au résultat net de l'exercice au cours duquel ils se matérialisent.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au prix coûtant et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les durées sont les suivantes : Mobilier et équipement 5 ans, Équipement informatique 3 ans, Améliorations locatives 5 ans.

Site Web

Les investissements dans le développement d'un site Web sont comptabilisés au prix coûtant et sont amortis sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Constatation de produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les contributions affectées à des charges d'exercices futurs sont reportées et constatées à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles elles sont affectées. Les contributions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si ce montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre reçoit des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie, et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Actifs nets investis en immobilisations et site Web

Le montant des actifs nets investis en immobilisations et le site Web correspond à la valeur nette comptable de ces actifs, déduction faite du solde non amorti des subventions reportées.

Subventions

Les subventions relatives au développement du site Web sont comptabilisées à titre de subventions reportées et sont amorties selon la même méthode et suivant la même durée que le site Web. Les subventions relatives aux charges d'exploitation sont comptabilisées à titre de produit.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement suivants : inspection, discipline, pratique illégale et communication. Les coûts indirects sont ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées au loyer, assurances, taxes, amortissement et entretien – sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale.
- Charges liées au matériel bureautique – selon le taux d'utilisation.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

En conformité avec le chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou autres passifs financiers. Le traitement comptable appliqué à l'instrument financier dépend du classement établi par la direction lors de sa comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif sous-jacent à l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers de l'Ordre sont classés et évalués comme suit :

Actifs/passifs financiers	Catégorie	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créances	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Placements	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier est le montant estimatif qui serait reçu ou versé lors du règlement d'un actif financier ou d'un passif financier à la date de clôture. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers :

- i) Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances et créditeurs
Les justes valeurs de ces actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent approximativement à leur valeur historique en raison de leur échéance prochaine.
- ii) Placements
La juste valeur des placements est déterminée selon le cours du marché.

Gestion des risques

L'Ordre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière conformément à sa politique de gestion des risques. Cette politique a pour objectif d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

L'Ordre est exposé aux risques décrits ci-dessous associés à ses instruments financiers. Une analyse de sensibilité à des risques précis est fournie s'il est possible que ces risques aient une incidence sur les résultats, les activités ou la situation financière. L'analyse de sensibilité consiste à rapprocher l'évolution raisonnablement possible des variables de risques au 31 mars 2010 des instruments financiers à cette date.

Les instruments financiers de l'Ordre et la nature des risques auxquels ils peuvent être exposés sont les suivants :

Évalué juste valeur	RISQUES			
	Crédit	Liquidité	Risques de marché	
			Change	Taux d'intérêt
Trésorerie et équivalents	X			X
Créances	X			
Placements	X	X	X	X
Créditeurs		X		

a) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Il y a concentration du risque lorsque plusieurs clients présentent une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Les concentrations importantes du risque de crédit auquel l'Ordre est exposé se rapportent à des secteurs d'activité et l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique. L'Ordre est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, ce qui lui ferait subir une perte financière.

Le montant total de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des créances et des placements, déterminés à leur juste valeur, correspond à l'exposition maximale de l'Ordre au risque de crédit.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements à court terme est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des instruments de dépôts. Un suivi constant est assuré afin d'évaluer l'évolution de la situation des placements, conformément à la politique de placements de l'Ordre.

ii) Créances

Le risque de crédit associé aux créances est réduit au minimum, l'Ordre ayant une clientèle considérable. Les montants à recevoir proviennent en grande partie des jugements rendus par les tribunaux qui ont aussi la responsabilité de percevoir les sommes et de les remettre à l'Ordre.

L'Ordre doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Les raisons pour lesquelles les comptes sont en souffrance et le secteur d'activité d'où émane la créance sont des éléments considérés lorsqu'il s'agit de déterminer à quel moment les comptes en souffrance doivent faire l'objet d'une provision ou s'il y a lieu de sortir du bilan les montants portés au compte provision en diminution des montants à recevoir. La provision pour créances douteuses est calculée au cas par cas. De l'avis de la direction, aucun montant ne justifiait d'être provisionné.

b) Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment de délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

c) Risques de marché

L'Ordre est exposé aux risques de marché découlant des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché. Les risques de marché sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs y afférant fluctuent en raison de variations des taux de change.

La monnaie de fonctionnement de l'Ordre est le dollar canadien. L'Ordre ne conclut pas d'opérations en monnaie étrangère et n'utilise pas de contrats à terme sur devises. Au 31 mars 2010, l'Ordre ne détenait pas de placements exposés au risque de change.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs y afférant fluctuent en raison des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. L'Ordre n'a aucun passif portant intérêt.

La trésorerie de l'Ordre comprend des montants déposés dans des institutions financières portant intérêt au taux du marché. Toutefois, l'échéance de certains placements s'échelonne jusqu'en 2020. À cet égard, l'Ordre pourrait être exposé à un risque de taux d'intérêt sur certains placements si les taux d'intérêt augmentaient de façon significative d'ici leur échéance.

Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

5. PLACEMENTS

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. La juste valeur correspond environ au coût, exception faite d'un gain non réalisé de 10 988 \$ (2009 : inférieure de 27 165 \$) à la date du bilan. Les placements à court terme sont composés de certificats de dépôts de 135 000 \$ (2009 : 309 829 \$). Les placements à long terme sont composés de titres négociables et de titres cotés de 323 525 \$ (2009 : 226 305 \$) dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2020.

Le taux de rendement des placements à court terme a varié de 1,75 % à 4,05 % (3,7 % à 4,16 % en 2009).

Les taux d'intérêts des titres négociables à long terme a été de 2,0 % à 5,25 % (3,6 % à 5,76 % en 2009).

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2010 2009

	2010		2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	25 311	24 186	1 125
Équipement informatique	14 926	14 020	906
Améliorations locatives	28 256	27 354	902
	68 493	65 560	2 933

7. SUBVENTIONS REPORTÉES

Les subventions reportées représentent des subventions reçues au cours de l'exercice du ministère de l'Immigration et des communautés culturelles pour la mise en ligne, dans le site Internet de l'Ordre, et d'un outil d'auto-évaluation des compétences des personnes formées à l'étranger se destinant à la profession de chimiste au Québec. La seconde, du ministère de la Santé et des Services sociaux, vise à développer un modèle d'organisation de l'encadrement clinique des laboratoires de biologie médicale.

Les subventions comprennent ce qui suit

	2010	2009
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	190 800	—
Montants reçus au cours de l'exercice	24 000	236 000
	214 800	236 000
Moins : montants constatés dans les produits	44 400	45 200
Solde à la fin de l'exercice	170 400	190 800

8. ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Aux termes de contrats de location pour le local et pour de l'équipement, l'Ordre s'est engagé à payer les loyers minimaux futurs totalisant 39 845 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices : 2011 : 39 845 \$

9. RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉSULTATS

	2010		2009
	Administration générale	Projets spéciaux	Total
	\$	\$	\$
a) Autres revenus			
Le poste autres revenus comprend les éléments suivants :			
Publicité	21 285	—	21 285
Paiements incitatifs reportés	3 517	—	3 517
Subventions reportées	—	44 400	44 400
Autres	4 248	20 123	24 371
	29 050	64 523	93 573
b) Autres activités			
Le poste autres activités comprend les éléments suivants :			
Administration	249 785	208 164	457 949
Autres	32 509	—	32 509
	282 294	208 164	490 458
c) Postes particuliers			
Les frais qui suivent sont inclus dans les frais généraux :			
Amortissement des immobilisations			7 097
Amortissement du site Web			10 002
			17 099



10. COÛTS ENGAGÉS DANS LES PROJETS SPÉCIAUX

	2010	2009
	\$	\$
a) Montants inclus aux charges d'exploitation		
1. Encadrement de l'exercice de la biochimie clinique, phase I :		
Honoraires	—	2 752
Encadrement de l'exercice de la biochimie clinique, phase II :		
Honoraires	21 044	82 455
2. Gestion de documents :		
Honoraires	—	4 014
3. Plan de communication :		
Honoraires	46 500	33 000
4. Site Internet :		
Amortissement	9 632	5 525
5. Base de données des membres :		
Honoraires	114 458	18 821
Développement	—	27 500
6. Auto-évaluation, deuxième génération :		
Amortissement site Web	48 011	22 400
7. Guide des matières dangereuses résiduelles :		
Honoraires	11 611	3 724
8. Encadrement de l'exercice de la chimie, secteur privé	—	—
9. Parc informatique :		
Amortissement équipement informatique	3 408	2 954
	254 664	203 145
b) Montants capitalisés :		
Immobilisations		
Équipement informatique	10 223	10 223
moins l'amortissement cumulé	6 362	2 954
	3 861	7 269
Site Web	295 878	254 158
moins l'amortissement cumulé	85 568	27 925
	210 310	226 233

11. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL

L'Ordre définit le capital comme étant composé des revenus reportés, des immobilisations, du site Web et des soldes non affectés. L'Ordre n'est pas soumis à des exigences en matière de capital d'origine externe, autres que celles relatives à certaines subventions qui ont été respectées avec l'accord du ministère concerné.

Le capital de l'Ordre est constitué comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Revenus reportés	702 398	582 230
Immobilisations	6 794	16 223
Site Web	215 809	241 733
Soldes non affectés	489 298	503 435
	<u>1 414 299</u>	<u>1 343 621</u>

L'Ordre gère ses investissements de façon à permettre l'atteinte des objectifs à l'égard de la protection du public et des services fournis aux membres. En matière de gestion du capital, la direction vise à adapter la structure de son capital à la nature et à l'échéance sous-jacentes des actifs financiers et à détenir des fonds non affectés en quantité suffisante pour lui permettre d'affronter des problèmes financiers imprévus afin de maintenir la stabilité de sa structure financière. L'Ordre cherche à réduire au minimum le recours au levier financier et à détenir des liquidités suffisantes pour pouvoir s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles.



CHARGES PAR ACTIVITÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
ADMISSION		
Honoraires professionnels	1 216	1 875
Déplacements et séjours	2 405	1 370
Salaires et charges sociales	88 016	84 884
Quote-part des frais généraux	37 447	40 453
Autres	6 431	4 338
	135 515	132 920
FORMATION		
Congrès, cours	1 006	(287)
Déplacements et séjours	15 630	1 397
Salaires et charges sociales	315	304
Quote-part des frais généraux	134	145
Autres	967	71
	18 052	1 630
INSPECTION		
Déplacements des membres du comité et location de salles	1 795	190
Déplacements et séjours	4 329	5 048
Honoraires professionnels	6 520	9 840
Poste, photocopie et imprimerie	31 75	
Salaires et charges sociales	10 595	10 218
Quote-part des frais généraux	4 508	4 869
Autres	—	386
	27 778	30 626
DISCIPLINE		
Déplacements et séjours	2 519	2 195
Honoraires professionnels	78 699	77 268
Salaires et charges sociales	8 497	8 195
Quote-part des frais généraux	3 615	3 906
Autres	1 903	1 484
	95 233	93 048

CHARGES PAR ACTIVITÉ... (SUITE)

	2010	2009
	\$	\$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Déplacements des membres du comité	1 569	3 017
Honoraires professionnels	13 268	11 469
Contentieux	49 783	70 885
Salaires et charges sociales	874	843
Quote-part des frais généraux	372	402
Autres	–	462
	65 866	87 078
COMMUNICATION		
Projet de communication	1 000	3 550
Revue et feuillet	35 034	42 028
Publicité et promotion	12 141	7 970
Déplacements et séjours	932	1 903
Salaires et charges sociales	112 319	108 323
Quote-part des frais généraux	47 788	51 623
Autres	12 822	119
Site Web	–	4 839
	222 036	220 355
AUTRES ACTIVITÉS (note 9b)		
ADMINISTRATION		
Assemblée générale	11 501	12 929
Cotisation Conseil interprofessionnel du Québec	11 584	11 648
Honoraires professionnels	1 879	2 057
Contentieux	–	1 884
Déplacements et séjours	4 804	4 492
Poste, imprimerie et photocopie	5 665	14 210
Salaires et charges sociales	129 069	124 486
Quote-part des frais généraux	54 652	59 321
Autres	30 631	28 825
	249 785	259 852
AUTRES		
Livres, estampes	2 466	2 207
Contentieux	30 043	33 673
	32 509	35 880
TOTAL – AUTRES ACTIVITÉS	282 294	295 732

CHARGES PAR ACTIVITÉ... (SUITE)

	2010	2009
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	52 186	52 883
Assurances	—	8 608
Entretien et réparations	—	8 088
Fournitures de bureau	35 539	19 600
Déplacements et séjours	14 254	8 913
Télécommunications	11 460	12 107
Formation	2 260	3 806
Honoraires professionnels	—	5 788
Poste, imprimerie et photocopies	5 577	6 583
Amortissements	17 099	34 116
Autres	10 141	227
	<u>148 516</u>	<u>160 719</u>

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX

Administration	54 652	59 321
Admission	37 447	40 453
Communication	47 788	51 623
Discipline	3 615	3 906
Formation	134	145
Inspection	4 508	4 869
Pratique illégale	372	402
	<u>148 516</u>	<u>160 719</u>



Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3 514 844-3644
www.ocq.qc.ca



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

